

Montréal, le 23 janvier 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et
demandes de modification des tarifs de Gazifère à compter du
1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024
Dossier de la Régie : R-4194-2022 Phase 3B

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu la correspondance de Gazifère du 22 janvier 2024 requérant un délai additionnel afin de répondre à la demande de validation transmise dans le dossier cité en objet¹.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie permet à Gazifère de répondre à sa demande au plus tard, le **6 février 2024, à 16 h**.

Par ailleurs, en référence à la correspondance du RTIEÉ datée au 17 janvier 2024², la Régie est d'avis que la demande qu'elle a formulée à Gazifère est suffisamment claire :

« [...] valider auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le Ministère) que l'entente, dont les caractéristiques sont soumises pour approbation au présent dossier, est conforme en tant qu'approvisionnement en GSR au sens du SPEDE et de déposer une lettre du Ministère au regard de cette validation ».

¹ Pièce [B-0307](#).

² Pièce [C-RTIEÉ-0056](#).

Ainsi, la Régie ne juge pas opportun de modifier la demande telle que formulée à sa lettre du 21 décembre 2023³.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

³ Pièce [A-0086](#).